

L'hon. J. A. MacLean (ministre suppléant de l'Agriculture): Le gouvernement doit étudier cette question et dès qu'une décision sera prise, elle sera communiquée à la Chambre de la façon ordinaire.

LA TÉLÉVISION

HALIFAX—PRÉTENDUE INFRACTION AU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le ministre du Revenu national peut-il me dire si le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion estime que l'émission intitulée *Youth Wants to Know* présentée par le poste de télévision CJCH d'Halifax violait le règlement du Bureau des gouverneurs? Si le ministre n'a pas ce renseignement, peut-il considérer cette question comme préavis et répondre plus tard à la Chambre?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je considère la question comme préavis. Je n'avais rien entendu à ce sujet avant la question posée par le député.

LES COALITIONS

LES MÉDICAMENTS—INTERPELLATION À PROPOS DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais demander au ministre de la Justice s'il peut nous dire quand il pourra déposer le rapport de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce concernant les pratiques de fixation des prix et de vente de certains établissements de produits pharmaceutiques.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Non, je n'ai pas de renseignements précis à ce sujet. Je sais que la Commission essaie de terminer son rapport le plus tôt possible; je me renseignerai pour savoir où en sont les choses.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 20 février, sur la motion de M. Rodrigue Bourdages, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement, hier soir, je parlais de l'exportation d'énergie hydro-électrique produite dans les usines canadiennes. J'aimerais préciser bien nettement que je parle de cette question de façon

très générale, et que mes observations n'ont rien à voir au cas précis et exceptionnel des avantages d'aval sur le Columbia. Ces avantages, monsieur l'Orateur, consistent en un versement au Canada, sous forme d'énergie produite sur place, en compensation de l'inondation d'une splendide vallée en Colombie-Britannique. Cette inondation ne serait d'aucun avantage à la Colombie-Britannique à moins que la population de cette province reçoive...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais j'ai l'impression que notre système de mégaphone ne fonctionne pas bien, et j'espère que les honorables députés vont prendre une position pouvant leur permettre d'entendre, car il est presque impossible de saisir ce qui se dit.

M. Broome: Merci, monsieur l'Orateur. Comme je le disais, à moins que ces avantages ne soient assurés à la population de la Colombie-Britannique, à moins qu'ils ne soient utiles à la population de cette province alors on n'a aucune excuse à inonder cette vallée. Cette question, évidemment, à cause de sa particularité et de son caractère exceptionnel, fait l'objet de négociations entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique.

Là où je veux en venir, monsieur l'Orateur, c'est que l'exportation d'énergie devrait, à mon sens, être considérée de la même façon que l'exportation de toute autre denrée, comme le gaz et le pétrole, sauf qu'il faut toujours prévoir la récupération méthodique de cette énergie, selon les besoins du Canada. Nous n'exportons pas de gaz et de pétrole, sauf lorsqu'il y a excédent par rapport aux besoins prévisibles du Canada. La même ligne de conduite devrait s'appliquer à l'énergie hydro-électrique.

Au cours de la présente session, monsieur l'Orateur, le premier ministre a abordé la question d'un réseau national de force motrice. Avec le temps, le réseau sera aménagé, pour le plus grand bien de toutes les parties du Canada. Toutefois, l'électricité sera produite à partir de la force hydraulique, car le réseau transmettra l'énergie depuis des régions reculées où elle est généralement produite vers les grands centres à forte consommation. Par contre, l'énergie dérivée du charbon, du mazout, du gaz ou de la fission nucléaire est produite dans des centrales situées à proximité des grands centres de consommation, et la construction des usines thermiques peut être réglée en fonction de la demande d'une région particulière. A mesure que la demande augmente, on peut installer des turbines supplémentaires. Par contraste,